

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR - Georges ALBOUY- Patrick AVALLE - Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD - Gwénaél BONNET

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO –

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Ouverture de la séance à 19h03

- 1) Appel nominal
- 2) Secrétaire de séance : Marine Bardou
- 3) Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du conseil du 11 février 2025 par un vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2025_009 TARIFS ENFANCE JEUNESSE UFCV

RAPPORTEUR : François Le Cotillec

La délégation de service public Enfance Jeunesse a été confiée à l'UFCV pour la période 2023/2027

Le Comité de Pilotage Enfance Jeunesse, qui réunit les deux communes (Locmariaquer et Saint Philibert) a estimé que les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2023, il y avait lieu de proposer au conseil une augmentation de 2 % pour amortir une part de l'inflation sans trop impacter les familles,

Alain Lavacherie demande si l'augmentation est modulée selon les quotients familiaux Monsieur le maire lui répond par l'affirmative

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

Valide les tarifs tels que présentés ci-dessous pour une application à compter du 1^{er} mars 2025

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision

ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS PASSERELLE LOISIRS 9/11 ANS						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	HORS
	De 0 à 649	De 650 à 849	De 850 à 1149	De 1150 à 1349	De 1350 à +	LOCK & ST-PHIL
Journée	5,50 €	7,45 €	8,85 €	9,90 €	14,30 €	23,65 €
1/2 journée	3,75 €	5,05 €	6,00 €	6,75 €	9,70 €	12,00 €
FRAIS DE DOSSIER 9,50€ / FAMILLE						
REPAS 4,45€						
ACCUEIL PERISCOLAIRE						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	HORS
	De 0 à 649	De 650 à 849	De 850 à 1149	De 1150 à 1349	De 1350 à +	LOCK & ST-PHIL
Matin ou soir	1,80 €	2,05 €	2,30 €	2,55 €	2,80 €	3,70 €
Matin et soir	2,45 €	2,65 €	2,95 €	3,20 €	3,45 €	5,20 €
FRAIS DE DOSSIER 9,50€ / FAMILLE						
ACCUEIL JEUNES 11/17 ANS DROIT ANNUEL 5€						
TARIFS	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	HORS
	De 0 à 649	De 650 à 849	De 850 à 1149	De 1150 à 1349	De 1350 à +	LOCK & ST-PHIL
1	4,10 €	4,60 €	5,10 €	5,60 €	6,10 €	6,75 €
2	8,25 €	9,20 €	10,20 €	11,20 €	12,35 €	13,55 €
3	12,40 €	13,75 €	15,30 €	16,85 €	18,50 €	20,40 €
4	16,50 €	18,35 €	20,40 €	22,45 €	24,70 €	27,15 €

Tarifs 1 ► Cinéma ; Patinoire ; venue d'un club sportif (boxe ; rugby...)

Tarifs 2 ► Parcs de loisirs (trampoline park ; accrobranche...)

Tarifs 3 ► Activités + repas (paintball ; karting...)

Tarifs 4 ► Sortie à la journée ou multi activités (sortie à Nantes...)

DÉLIBÉRATION N° 2025_010 CONVENTION LA POSTE AGENCE POSTALE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : François Le Cotillec

La convention avec la poste pour l'agence postale communale arrive à échéance le 7 mai 2025.
La convention fixe une indemnité forfaitaire garantie de 1185 euros par mois pour une amplitude d'ouverture au public minimum de 12 heures hebdomadaires.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de :

- Choisir la durée de la convention entre 1 et 9 ans (plus de tacite reconduction)

Pour information, la durée choisie pourra être réduite si cette durée initiale était supérieure ou égale à 6 ans, si la commune prévient avant la fin de la 3^{ème} année de la convention.

- Choisir de maintenir ou revoir l'amplitude d'ouverture en respectant au minimum les 12 heures hebdomadaires (aujourd'hui 16 heures en hiver et 20 heures en été).

Le projet de convention est présenté en annexe

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la réorganisation des services, le poste accueil est modifié et prévoit CCAS, Tourisme et Accueil

Monsieur Avalle s'interroge sur le lien avec le tourisme

(Pour information, le poste accueil est partagé avec 2 agents et libérer une matinée permettra de positionner une personne sur ses missions annexes (tourisme et CCAS))

Monsieur le maire répond que cela dégagerait du temps hors accueil

Monsieur Bonnet demande si ces changements d'horaires peuvent se faire en test pour un an ?

Monsieur le maire rappelle qu'en effet on peut modifier les horaires dans la convention pendant toute sa durée

Monsieur Avalle demande pourquoi on ne peut faire rentrer qu'une personne dans la poste en même temps

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de mesures de sécurité, le plan Vigipirate étant toujours en cours

Monsieur Lavacherie précise aussi que la confidentialité est davantage respectée pour les opérations bancaires notamment

Après avoir délibéré, Le Conseil, par un vote à l'unanimité

Valide le projet de convention présenté en annexe

Dit que le volume hebdomadaire d'ouverture sera fixé à : 12 heures hebdomadaires en hiver et 15 heures en été

Dit que la convention prendra effet à partir du 8 mai 2025 pour **une durée de 6 ans**

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui se présenteraient pendant la période de conventionnement

DÉLIBÉRATION N° 2025_011 ADHESION AQTA SYNDICAT MIXTE MOBILITE REGION

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

VU les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme du Boisbaudry a besoin de plus d'explications, Monsieur le maire, rejoint par Mme Bardou expliquent qu'il s'agit d'harmoniser les modes de déplacements coordonner les horaires et la possibilité d'accès aux réseaux locaux et régionaux

Monsieur Avasse demande à quoi va servir la contribution et Mme du Boisbaudry souhaite comprendre si montant total est pour une commune ..

Le maire répond que la contribution servira à financer la structure et qu'il s'agit d'une somme par habitant (0.15 ct)

Monsieur le maire renvoie par ailleurs les conseillers à la lecture des annexes pour davantage de précisions.

Le conseil par 10 votes pour et une abstention (Gwénaél Bonnet)

Approuve l'adhésion d'AQTA au syndicat mixte Bretagne Mobilités

DÉLIBÉRATION N° 2025_012 CONVENTION LPO PROGRAMME REGIONAL UN VILLAGE POUR LES HIRONDELLES

Rapporteur : François Le Cotillec

La Région accompagne la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre de l'observation, la protection et du développement des colonies d'hirondelles et de martinets, dont la population a baissé de près de 40 %.

Le programme **Village pour les Hirondelles** est une initiative mise en place par la LPO Bretagne, visant à fournir aux petites communes un kit clé en main pour sensibiliser les citoyens et engager des actions favorables, telles que la pose de nichoirs artificiels.

Gratuit pour les communes de moins de 5 000 habitants, cette initiative vise à protéger les nids d'hirondelles et de martinets, oiseaux migrateurs souvent menacés par les activités humaines et la destruction de leur habitat.

En plus de la conservation des nids, le programme inclut des actions de sensibilisation auprès des habitants.

Ces actions prennent la forme de réunions publiques, d'inventaires sur la commune, de distributions de brochures informatives, et d'interventions dans les écoles.

L'objectif est d'éduquer la population locale sur l'importance des hirondelles et des martinets dans l'écosystème, ainsi que sur les gestes simples à adopter pour favoriser leur présence.

La Région Bretagne et la LPO Bretagne soutiennent ainsi depuis 2 ans 1 commune par département.

Saint Philibert dans le cadre de l'ABC s'est porté volontaire pour cette expérience, dont la durée s'échelonne sur 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Pendant ces 3 années, la LPO s'engage à dérouler des temps de formation, d'animations et d'inventaire dont les coûts seront intégralement pris en charge.

La commune s'engage de son côté à acheter une dizaine de nids au moins (coût unitaire 15 euros) et assurer la que sur les bâtiments publics il n'y ait pas de destruction de nids et que les cavités pouvant accueillir potentiellement des martinets ne seront pas bouchés, conformément à l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

La commune s'engage également à respecter la charte « Un Village pour les Hirondelles » présentée en annexe.

*Messieurs Bonnet et Avalle se demandent si on ne va pas la prochaine fois « protéger les taupes »
« Vous être méprisants » répond Mme Bardou
« Nous avons le droit de voter comme on veut »
« Oui il ne s'agit pas de ça, il n'est pas utile de minimiser les dossiers et surtout cela ne nous empêche pas de travailler aussi sur d'autres projets ».*

Le conseil, par 9 votes pour et 2 abstentions (Patrick Avalle et Gwénael Bonnet) :

- **Valide** la participation à « Un Village pour les Hirondelles » porté par LPO Bretagne et la Région
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui pourraient intervenir sur la période

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la dématérialisation des dossiers de conseil

Fin de la séance à 19h10

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

